

LA CCM et la défense des intérêts des médecins et des patients

Lettre d'information CCM -KKA Juin 2019

Chères présidentes et présidents, chers secrétaires des sociétés cantonales de médecine

Nous nous faisons un plaisir de vous informer des autres activités actuelles de la CCM.

La lutte pour la protection et la sécurité des données continue !

1. SASIS SA

Entretemps, lors la discussion avec la SASIS SA sur la reconfiguration de la base de données RCC, le problème de l'attribution d'un numéro RCC aux établissements où des soins ambulatoires sont dispensés par des médecins au sens de l'art. 36a LAMal a été mis en évidence.

Dans tous les cantons, les médecins obtiennent une autorisation d'exercer s'ils remplissent les conditions requises et sont ainsi reconnus comme fournisseurs de prestations. La reconnaissance des institutions en tant que fournisseurs de prestations n'existe que dans une minorité de cantons. Récemment, SASIS SA a commencé à n'attribuer qu'un «numéro d'institut» au lieu d'un numéro RCC personnel à des médecins exerçant, à titre indépendant ou non, dans une institution, même s'ils agissent sous leur propre responsabilité. La CCM et la FMH ne lâche pas l'affaire. Finalement, il s'agit également de l'attribution individuelle et du contrôle de l'économicité des prestations associé. Enfin et surtout, il s'agit aussi de la responsabilité solidaire des médecins exerçant dans l'institution inhérente à un numéro RCC unique. Nous espérons pouvoir apporter une solution satisfaisante sur ce point.

2. Financement moniste : EFAS

La CCM-KKA s'est aperçue très tôt que la multiplicité des rôles des cantons pourrait maintenant entraîner un déséquilibre important des forces dans le cadre du contrôle de l'ensemble du secteur ambulatoire souhaité par les cantons. Il existe un risque fondé que les cantons prennent des décisions inadéquates et arbitraires.

Après que la société de médecine du Valais a soumis une requête à la Chambre médicale en octobre 2018 déjà, les sociétés de médecine de Berne et de Zurich ont déposé, après discussion au sein de la CCM, une demande modifiée, qui a été acceptée par la Chambre médicale du 9 mai 2019, avec votre soutien. Merci beaucoup !

Le comité central de la FMH a donc reçu le mandat d'introduire l'exigence que les associations de fournisseurs de prestations ambulatoires, notamment les sociétés cantonales de médecine, soient associées de manière adéquate aux processus de consultation et de décision des cantons, au cas où davantage de compétences en matière de contrôle du secteur ambulatoire seraient accordées à ces derniers.

3. Transition TARMED-TARDOC, phase de neutralité des coûts

Après l'adoption par la Chambre médicale du 9 mai 2019 de la nouvelle structure tarifaire TARDOC, il s'agit maintenant d'effectuer la transition de TARMED à TARDOC. Le Conseil fédéral exige la neutralité des coûts. La CCM s'engage pour empêcher autant que possible un nivellement par le bas et participe aux discussions à ce sujet avec la FMH. Il faut en particulier éviter que l'existence des médecins généralistes, et donc des soins de premier recours, soit mise en danger par une nouvelle baisse de VPT dans les cantons où les valeurs de VPT sont déjà basses.

La CCM soutient une phase de transition avec une adaptation de la structure et une séparation entre cabinets privés et services ambulatoires des hôpitaux. Des discussions avec la FMH sont en cours.

4. Protection des données

L'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques montre clairement qu'avec de tels registres précisément, la protection des données, notamment des patients, n'est pas garantie de façon certaine. Le médecin est soumis à l'obligation de déclarer. De facto, l'obligation de communiquer des données très détaillées, qui pour la première fois, en accord avec la législation fédérale, sont enregistrées en lien avec le numéro AVS, conduit à une situation critique au regard du secret médical. Il a été demandé à la CCM de créer un formulaire qui répondrait à ce nouveau problème. Une coopération de la CCM avec mfe et la FMH est prévue à cet égard.

La CCM accordera également une place centrale à la protection des données lors de la conférence stratégique du 26 septembre 2019 à Olten.

5. Congrès Stratégie CCM 'cybersanté et plus encore'

Comme décidé lors de la dernière assemblée des membres, une conférence stratégique de la CCM se tiendra le 26 septembre de 10h00 à 17h00, avec des ateliers pour les présidentes et présidents, les responsables des tarifs, les membres des commissions paritaires, les responsables de la protection des données et de la cybersanté ainsi que tous les membres des comités de direction intéressés.

Les thèmes prévus sont les suivants : eHealth ; collecte, livraison et protection des données ; MAS ; VPT ; EAE et statistiques.

En collaboration avec la FMH, des experts et des intervenants engagés, nous voulons mettre en lumière ces domaines problématiques avec les personnes invitées.

Veillez réserver dès aujourd'hui le 26 septembre à Olten !

Veillez informer vos comités de direction. Les inscriptions sont possibles dès maintenant. Pour des raisons d'organisation, nous vous serions reconnaissants de vous inscrire dans les plus brefs délais. Une invitation détaillée suivra.

6. Communication spéciale

Nous souhaitons attirer votre attention sur la campagne de la société de médecine du canton de Berne contre un budget global <https://www.aerzte-und-patienten.ch/fr/#medecins-et-patients>

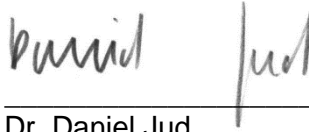
Avec nos meilleures salutations

La coprésidente :



Dr. Monique Lehky Hagen
Executive MBA focus Healthcare

Le coprésident :



Dr. Daniel Jud